



DECISION N°237-2026
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE
MAINTENANCE ET REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA
COMMUNE DE VEAUCHE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le marché public ayant pour objet la maintenance et la réparation du réseau d'eau potable sur la commune de Veauche signé avec la société CHOLTON le 2 janvier 2026,

Vu l'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché de prestations de services avec la société CHOLTON pour une durée supplémentaire de 3 mois soit une fin au 31 octobre 2026,

Considérant la scission intervenue au 1^{er} juin 2026 entre les sociétés Cholton SAS et Cholton Exploitation et donc la nécessité de transférer ledit marché à Cholton Exploitation.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant au marché de prestations de services la maintenance et la réparation du réseau d'eau potable sur la commune de Veauche prolongeant la durée du marché de 3 mois et transférant le marché à Cholton Exploitation.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 08/07/2026

Par délégation du Président,
Monsieur Didier BERNE, 2e vice-président
en charge des finances et perspectives, des affaires
juridiques et des marchés publics

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

